



Notice explicative du projet N°7.17

Amélioration de l'éclairage public de la Commune de Saint-Ouen-d'Attez en vue de réaliser des économies d'énergie

Fiche-dispositif N°7 : amélioration de la qualité des services à la population dans une démarche de développement durable

Comité de Programmation du 3 décembre 2012

I. DESCRIPTIF DU PROJET

1. Présentation du projet

➤ **Contexte :**

Depuis plusieurs années, les élus de Saint-Ouen-d'Attez souhaitent procéder à l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public dans le centre-bourg. Ce projet, à but d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie de la Commune, a été formulé auprès du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) en 2007. Ce dernier l'a accepté en 2011 et inscrit à son programme de travaux pour le 3^{ème} trimestre 2012.

Concernant l'éclairage public, le projet prévoyait prioritairement, le remplacement de lampadaires vétustes (à lampes à vapeur de mercure) et l'extension du réseau sur l'ensemble du centre-bourg. Les candélabres et les lampes retenus l'avaient été dans le seul but d'obtenir un éclairage performant à moindre coût à l'investissement.

Puis, le projet a été retravaillé courant 2012 dans le but de maximiser les économies d'énergie en coût global. Cette nouvelle réflexion, menée avec le SIEGE¹, a été l'occasion pour les élus de s'interroger sur l'impact environnemental de leur projet d'amélioration de l'éclairage public.

Les préconisations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) relayées par le Syndicat Mixte du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton ont permis aux élus de Saint-Ouen-d'Attez de réorienter leur projet en faveur de la préservation de l'environnement nocturne.

Afin de formaliser cette démarche, la Commune vient d'adhérer à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) en signant la charte d'engagement².

La réalisation des travaux nouvellement définis a été différée au début de l'année 2013.

Remarque : seuls les travaux liés à l'amélioration de l'éclairage public en vue de réaliser des économies d'énergie sont éligibles au programme LEADER et sont donc détaillés dans la présente demande de subvention.

➤ **Objectifs du projet :**

- Améliorer la qualité du service d'éclairage public dans les rues du centre-bourg
- Maîtriser les coûts de fonctionnement de l'éclairage public
- Réduire les coûts lors de l'extension du réseau
- Limiter l'impact de l'éclairage public sur l'environnement

¹ Le SIEGE apporte un soutien technique aux Communes dans leurs projets liés aux réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public (délégation de maîtrise d'ouvrage pour la détermination des travaux à effectuer, la consultation des entreprises et le suivi des travaux) mais aussi un soutien financier (pouvant atteindre 60% sur certains postes).

² Voir délibération en date du 4 octobre 2012.

➤ **Public ciblé (statut, nombre) :**

- Habitants de Saint-Ouen-d'Attez
- Public du P'tit Bar participant aux soirées jeux chaque 1er samedi du mois et assistant aux soirées cabarets
- Automobilistes habitant les Communes alentours

Contenu :

Les travaux d'amélioration de l'éclairage public portent sur les points suivants :

Réalisation d'économies d'énergie :

- Utilisation de lampes plus efficaces : remplacement des lampes d'une puissance variant de 120 à 150W par des lampes de 70W pour une même puissance lumineuse
- Mise en place d'interrupteurs crépusculaires qui commutent l'éclairage en mesurant la luminosité ambiante avec retardement de la période d'allumage d'une demi-heure et avancement de la période d'extinction d'une demi-heure également
- Coupure totale de l'éclairage public entre 22h30 et 6h00

Réduction de la pollution lumineuse : Installation de candélabres agréés par l'association ANPCEN

- Grande distance entre les mâts (35m) tout en gardant une hauteur moyenne des mâts de 6m
- Encastrement des lampes dans les têtes de mâts afin de ne pas générer d'émissions lumineuses au-dessus de la ligne d'horizon
- Implantation de lanternes sans vitre pour limiter la dispersion de la lumière et les pertes d'intensité lumineuse

Protection de l'environnement nocturne :

- Usage de lampes à sodium non nocives pour l'environnement contrairement aux anciennes lampes à mercure utilisées
- Usage de lampes de couleur jaunes/orangées moins éblouissantes pour la faune que les lampes blanches

La réflexion sur l'éclairage public lié à ce projet a amené à repenser l'éclairage du patrimoine communal. Il a ainsi été décidé de supprimer l'éclairage du monument aux morts s'avérant éblouissant pour les automobilistes et de coupler les illuminations de fin d'année à la coupure de nuit de l'éclairage public.

➤ **Calendrier de réalisation (déclinaison des étapes) :**

- Octobre 2011 : passage du projet en Comité de sélection des travaux par le SIEGE
- Septembre 2012 : définition des travaux à réaliser
- Printemps 2013 : début des travaux
- 2^{ème} semestre 2013 : réception des travaux

2. Localisation de l'opération

➤ **Lieu de réalisation de l'opération :**

Commune de Saint-Ouen-d'Attez :

- centre-bourg
- rue de l'Iton, place Jules Chauvin, rue de Perche-Pendue, rue de l'Ecole, rue de la Mairie

➤ **Zone géographique d'où proviennent les bénéficiaires :**

Saint-Ouen-d'Attez et les Communes alentours

II. EVALUATION DU PROJET

➤ Indicateur(s) de réalisation (moyens mis en œuvre à travers l'action) :

1. Nombre de candélabres implantés (par rapport à la solution préconisée par le SIEGE) : 15 mâts (contre 20 selon le référentiel habituel du SIEGE)
2. Puissance des ampoules installées : 70W maximum

➤ Indicateur(s) de résultats (effets attendus) :

1. Economies annuelles d'énergie : 1 315 kWh, soit environ 260 kg de CO₂ non émis³, l'équivalent d'un aller-retour Paris-Berlin en avion

➤ Critères de notation

Partenariat/Concertation :

L'opération a été définie au sein de l'équipe municipale selon les préconisations du SIEGE formulées lors de visites de terrains et de l'ANPCEN (renseignements pris sur Internet).

Les plages horaires d'éclairage ont été définies en concertation avec les habitants afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Caractère pilote/Innovation :

Cette opération est innovante car elle présente un double avantage : permettre d'améliorer la qualité de vie sur la Commune tout en réduisant les coûts liés à l'éclairage public.

Ce projet est exemplaire puisqu'il est réalisé dans un souci de limitation des impacts sur l'environnement de l'urbanisation et ce, d'autant plus, qu'il est effectué par une Commune rurale (moins de 300 habitants).

Diagnostic ascendant :

- *Qui a réalisé le diagnostic/constat ?*

Les élus de la municipalité de Saint-Ouen-d'Attez avec le soutien technique du SIEGE et les préconisations de l'ANPCEN

- *Comment ?*

Visite sur le terrain, échanges entre élus et informations collectées auprès de l'association

- *A quelle échelle ?* A l'échelle de la Commune

- *Un document a-t-il été réalisé ?* Un document de positionnement des candélabres est en cours de réalisation

Social :

Cette opération contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Saint-Ouen-d'Attez.

Ecologie/Environnement :

Protection de l'environnement nocturne / Réduction de la pollution lumineuse qui perturbe l'alternance jour/nuit et est néfaste à la biodiversité

Economies d'énergie / Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Elimination des ampoules à mercure fortement polluantes

Economie :

Le projet permet de réaliser une légère économie sur la consommation électrique annuelle de la Commune (de l'ordre de 100€/an) alors que le service rendu aux habitants a été étendu à de nouveaux quartiers. La performance énergétique des nouveaux matériels installés est ainsi démontrée.

³ Hypothèses de calcul selon les données de l'ADEME :

- Coût du kWh d'éclairage public : 0,076 €

- en France, 1 kWh électrique correspond à une émission de 0,2 kg de CO₂

III. PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DU PROJET

Nature des dépenses	Montant HT en €
Equipements d'éclairage public performants et économes en énergie	37 625,42
Coût prévisionnel du projet	37 625,42

Financement d'origine publique	Montant en €
<i>Financeurs publics sollicités</i>	
Etat	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autres : SIEGE	22 575,25
<i>Autofinancement : maître d'ouvrage public</i>	
Autofinancement	7 525,08
Emprunt	
Financements européens (FEADER) sollicités dans le cadre de LEADER	7 525,08
Sous-total financements publics	37 625,42

Financement d'origine privée	Montant en €
Autofinancement : maître d'ouvrage privé	
Autofinancement public non co-finançable	
Autres financeurs privés : SIEGE	
Sous-total financeurs privés	0,00

Recettes prévisionnelles générées par le projet	Montant en €
Sous-total recettes prévisionnelles	0,00

TOTAL = coût général du projet	37 625,42
---------------------------------------	------------------